

Empires, Nationalités et Autochtonie



La nationalité, catégorie juridique « moderne », forgée au moment du passage des empires aux États-nations, est une des réalités qui s'est frottée à la situation coloniale. Inscrite comme droit inaliénable dans la *Déclaration Universelle des*

droits de l'homme de 1948, elle possède une histoire. Elle s'élabore au cours du XIX^{ème} siècle alors que les régimes sont très autoritaires dans une Europe régie encore par des ordres impériaux. Dans le sens politique privilégié par cette rencontre, la nationalité est un statut légal qui signe l'appartenance à un État, qui possède des liens étroits avec la notion de citoyenneté et qui implique des conceptions identitaires diverses.

L'objectif de cette journée d'étude coordonnée par Nouredine Amara qui prépare une thèse de doctorat sous la direction de Patrick Weil sur *Les pratiques de la nationalité algérienne en situation impériale. Algériens et consuls français au Maghreb et dans l'Empire ottoman, XIX^{ème}-XX^{ème} siècles* était d'examiner la question de la nationalité dans le contexte colonial en tenant compte des réalités impériale et coloniale. Pour étayer et élargir la réflexion au-delà de la situation algérienne et du moment colonial, d'autres interventions examinaient des contextes historiques et politiques différents, à partir d'études de cas, dans des pays arabes et africains, pendant la colonisation et après les indépendances. La comparaison a couvert la Tunisie du XIX^{ème} siècle (Fatma Ben Slimane), l'Égypte actuelle (Gianluca Parolin), le cas des migrants d'Afrique de l'Ouest vers le Soudan et l'Arabie saoudite dans les années 1960 (Gregory Mann) et les Touat d'Algérie en Tunisie au début du XX^{ème} siècle (Nouredine Amara). Yeri Urban et Patrick Weil ont apporté le point de vue des droits métropolitains ou impériaux (France, États-Unis) dans lesquels on peut inscrire les différents parcours de la notion de nationalité, selon les moments et les appareillages juridiques.

La discussion a été ouverte par deux modérateurs (Burleigh Hendrickson, historien travaillant sur mai 1968 dans une perspective internationale, sur les exemples du Sénégal et en Tunisie, et Jan Jansen qui vient de soutenir une thèse sur les pratiques commémoratives en Algérie coloniale, à l'Université de Constance) avec une synthèse de Patrick Weil. L'ensemble des communicants de cette journée d'étude vient

d'horizons disciplinaires différents (droit, histoire, science politique, sociologie du droit) et travaille sur des aires géographiques qui permettent d'élargir la comparaison entre le Maghreb, l'Europe et d'autres expériences coloniales.

Une histoire issue de modèles et fruit de processus

Une des idées générales qui ressort de cette journée est que le Code Civil français constitue un tournant déterminant, faisant passer des nationalités de type droit privé à des nationalités de droit public (ce n'est plus le domicile mais le statut personnel qui est lié à la nationalité).

Les critères d'acquisition et de définition (droit du sol ou droit du sang) connaissent des oscillations jusque pendant la Deuxième Guerre mondiale, ramenant toujours acteurs, demandeurs et législateurs à des questions d'origine diversement traitées (ex : natif, naturel, originaire...). La France coloniale multiplie les déclinaisons selon les moments et les pays occupés : la distinction entre étranger et indigène se structure en Indochine et en Algérie ; les régimes de protectorat (en Tunisie et au Maroc) empruntent le concept de *naturalisation*. Même si l'ancien empire français essaye de donner le change jusqu'en 1962, on s'aperçoit que l'on ne peut pas englober « l'État » dans une instance monolithique figée. La notion de nationalité traverse elle aussi le temps en englobant des contradictions : la double nationalité, aujourd'hui reconnue par les tribunaux et non par l'administration, est un des signes de confusion entre nationalité et citoyenneté.

Du point de vue des processus, on observe plusieurs cheminements qui peuvent se répéter à distance, des formules peuvent éventuellement se croiser selon les cas observés : la « nationalisation de la citoyenneté américaine » se situerait en Tunisie au XIX^{ème} siècle, au Mali au XX^{ème} siècle. La nationalité met fin à la catégorie des métis au Viet Nam.

L'évolution du droit international public qui connaît une fin de régime avec le XIX^{ème} siècle et prépare à la naissance du droit onusien, influe sur les différents contextes impériaux. L'application d'un nouveau statut de la nationalité passe souvent par certains autochtones « privilégiés » : on distingue sujets et protégés au Sénégal puis certains protégés obtiennent la capacité d'accéder à la nationalité. Avec le développement des communications et la mobilité plus grande des ressortissants des différents empires et colonies, des colorations nationales apparaissent ça et là.

La question des processus juridiques laisse ouverte la connexion nationalité/religion et on peut se demander si la nationalité accompagne la

sécularisation. En 1946, la Constitution française met en avant la religion du chef d'Etat. Le souci de suivre les processus ouvre également sur le rapport entre « nationalité impériale » (française, ottomane) et nationalité « nationale ». Alors que la naissance d'un droit constitutionnaliste se développe à partir de l'université de Paris, on peut s'interroger sur les moments fondateurs de la nationalité selon les contextes politiques : qui peut se qualifier de Tunisien en 1861 ? Comment réagit-on à Istanbul à la production des premiers passeports tunisiens à partir de 1857 ? Peut-on conclure à une superposition des perceptions impériales et locales : quand on parle de la question du « retour en Métropole », comment cela se lit-il à travers les archives ? La fixation de la nationalité par écrit (exemple des Touatis, 1906-1921) est une étape déterminante.

Une terminologie mouvante

Un des apports de cette journée d'étude réside dans l'importance donnée aux usages locaux et aux lexiques employés par les acteurs de l'époque. L'approche par la terminologie pose la question de l'unité d'observation qui peut « brouiller » les points de vue selon que l'on soit dans l'optique impériale, métropolitaine ou coloniale. Les vocabulaires évoluent selon les situations ; les mots s'inspirent des lexiques italiens ou français, les nouveaux mots étrangers étant d'abord transcrits (exemple : *natioune*).

Une attention précise aux textes renseigne sur les étapes que traversent certains termes : d'après un « brouillon » de texte de Khayreddine sur la naturalisation, on note le passage du vocable *himayya* (protection) à celui de *jinsiyya* (nationalité). De la même façon, la correspondance entre le Gouvernement Général de l'Algérie, la Résidence Générale à Tunis et les services diplomatiques à Paris fait état de demandes de naturalisation de *Touati* entre 1834 (la région est annexée à cette date) et 1901 : on y lit l'évolution des perceptions locales à travers le temps, la catégorie pratique des *Algériens sujets français* apparaissant en 1881. Malgré la discrétion des services, les demandes de protection augmentant, les Algériens se mettent à utiliser cette catégorie. Ainsi, le détour par une *nationalité algérienne* représente-t-il dans ce cas une voie vers la nationalité française.

Dans la période post-coloniale, des néologismes se fixent : *jinsiyya* en Tunisie (Code tunisien de la nationalité 26 janvier 1956 est refondu dans la loi 636 du 28 février 1963) et en Égypte, de nouveaux apparaissent : *mouatana* en Égypte, *mouatinniyya* au Liban. L'Algérie post-coloniale consacre le lien entre le statut personnel musulman du temps de l'empire

français. Sur la conception de la nationalité après les indépendances, on note un certain vide historiographique qui ne peut être comblé que par un rapprochement entre histoire et droit, un courant d'études comparable à la *legal history*.

Territoires et conflits

La nationalité est une catégorie instable, un outil qui consacre l'inclusion ou l'exclusion. On constate que les conflits de nationalité apparaissent à la faveur de problèmes d'impôts ou de sécurité, d'où l'on déduit que la nationalité est directement liée à la fiscalité et au service militaire. Dans les empires, le déplacement suscite la question de la nationalité : pendant la période coloniale, les Algériens le sont à l'étranger, à l'extérieur des frontières de l'Algérie ; ainsi, les *Touati* (à l'origine sujets du Dey d'Alger) demandent en 1901 la protection en tant qu'Algériens à la Résidence Générale de Tunis. Après une longue période d'indétermination, on peut se demander quelles sont les conséquences, à court et à long terme de cette fabrication de nationalité, coloniale puis postcoloniale, le statut personnel étant le refuge de la nationalité algérienne (double ascendance paternelle). Dans un autre registre, les mouvements de population pour le pèlerinage obligent à fixer des dénominations territoriales comme le montre l'exemple des migrations entre Soudan et Arabie saoudite.

Entre le XIX^{ème} et le XX^{ème} siècle, les mobilités imposent des usages différenciés

du droit international en formation. Le droit de la nationalité en gestation couronne l'installation de l'État moderne et consacre celle de l'individu, notamment à travers les pratiques de l'enregistrement. La généralisation des papiers (passeports, certificats de nationalité) se fait à coups de conflits et sur fond de tensions entre empires. La nationalité tunisienne par exemple émerge dans les tensions qui secouent les deux empires, ottoman et français, les mouvements autonomistes des Balkans mettant notamment en difficulté la stabilité de l'Empire ottoman. Le contrôle des provinces passe par une politique d'homogénéisation qui va créer la nationalité ottomane, l'*ottomanité* à propos de laquelle Patrick Weil se demande si on peut la considérer comme une nationalité fédérale.

Entre histoire et droit

Le droit et la situation géo-politique ont évolué en même temps ; le recours conjugué à l'histoire des faits et à l'histoire du droit est nécessaire pour appréhender l'histoire de la nationalité.

D'un point de vue historique, les catégories employées par les praticiens de chaque époque : écrivains publics, les avocats, les magistrats, le personnel consulaire sont un bon point de départ pour interroger les représentations de l'époque, en relation avec un droit public international qui a évolué entre la fin du XIX^{ème} siècle et nos jours. La naissance du droit constitutionnel

en France vers 1900 est d'une grande importance car ce nouveau droit imprègne la vision des nouveaux rapports coloniaux. Il manque hélas à l'heure actuelle des études de droit constitutionnel comparé.

Aussi on ne peut s'étonner de voir que les historiographies actuelles ne mettent pas la nationalité dans le cadre historique adéquat. L'historiographie égyptienne sur la nationalité par exemple déclare explicitement qu'il n'y a pas de nationalité avant 1869. On fait dépendre la nationalité égyptienne de la nationalité ottomane. Par comparaison, la citoyenneté européenne dépend de la nationalité nationale

Des études comparées d'histoire légale permettraient d'éclairer l'évolution et les différentes modalités de la nationalité, catégorie à la fois juridique, historique et diplomatique. La nationalité implique un rapport à l'État qui est à étudier selon ses modalités concrètes et son évolution intrinsèque. On peut se poser la question de l'incidence des conditions d'apparition de l'État (par rupture coloniale ou par morcellement de l'empire : hypothèse que la Tunisie est entre les deux ?) sur la fabrication des critères de la nationalité

En ce sens, relier droit, histoire, science politique et sociologie du droit est une étape nécessaire si on veut faire « dialoguer des histoires constituées » (R. Bertrand, *RHMC*, 2007).

Kmar BENDANA
ISHMN/IRMC

AGENDA DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR OU EN PARTENARIAT AVEC L'IRMC 2012

✓ 9 Février 2012 (IRMC - Tunis)

Tourisme et archéologie au Maghreb à l'époque coloniale. Journée d'étude co-organisée avec la Casa de Velázquez, Madrid

✓ 10 -11 février 2012 (Sidi Bou Saïd)

Les villes maghrébines en situation coloniale : urbanisme, architecture, patrimoine (XIX^e-XX^e siècles). Contribution par l'archive au renouveau de l'historiographie. 2^{ème} rencontre du programme de recherche IRMC, sous la responsabilité de Charlotte JELIDI

✓ 22 février 2012 (BNT - Tunis)

L'édition indépendante : perspectives européennes et maghrébines. Conférence de Luc PINHAS (vice-président de l'Alliance des éditeurs indépendants, Paris) à la bibliothèque nationale de Tunis, organisée par l'IRMC en partenariat avec la médiathèque Charles-de-Gaulle, Tunis.

✓ 25 février 2011 (IRMC - Tunis)

La question de la Laïcité. Conférence de Jean BAUBEROT (directeur d'études à l'Ecole pratique des hautes études (EPHE), Paris), dans le cadre du programme de recherche IRMC, Religion et processus de démocratisation coordonné par Cherif FERJANI

✓ 29 février 2012 (IRMC - Tunis)

Projections de documentaires et débat sur le thème du racisme en Tunisie. « De Arram à

Gabès : mémoire d'une famille noire » par Maha ABDELHAMID et « Les frontières Noirs/Blancs dans le rituel de la Banga de Sidi Merzoug » par Ghassen KAMARTI et Anis BENSAAID. Coordination : Stéphanie POUESSEL

✓ 2 mars 2012 (IRMC - Tunis)

Le corps sportif. Entre particularisme et universalisme. Conférence de Jean-Marie BROHM (Université de Montpellier III) dans le cadre du cycle de conférences IRMC-ISSEP Sport, cultures et sociétés au Maghreb, sous la responsabilité de Monia LACHHEB

✓ 9 -10 mars 2012 (Sidi Bou Saïd)

Enjeux identitaires des mobilités subsahariennes au Maghreb. Sud-Nord : refonte des frontières du soi. 2^{ème} rencontre du programme IRMC sous la responsabilité de Stéphanie POUESSEL

✓ 19 -23 mars 2012 (Hammamet)

Université de printemps, Ecole doctorale organisée dans le cadre du Réseau international des écoles doctorales de l'AISLF et de l'AUF, Ecrire en sciences sociales par l'AISLF, AUF, l'Association tunisienne d'anthropologie sociale et culturelle (ATASC), Laboratoire Diraset et l'IRMC

✓ 29 -30 mars 2012 (IRMC - Cité des Sciences, Tunis)

Nouvelles perspectives des sciences de

l'information et de la communication Conférences de Dominique WOLTON, (directeur de l'Institut des sciences de la communication (ISCC), CNRS, fdirecteur de la revue Hermès)

✓ 30 -31 mars 2012 (Sidi Bou Saïd)

Vers un entrepreneuriat trans méditerranéen ? Les stratégies d'internationalisation des entreprises maghrébines et de réinvestissement des Maghrébins d'Europe. 3^{ème} rencontre plénière du programme IRMC sous la responsabilité de Sylvie DAVIET

✓ 10-11 avril 2012 (IRMC - Tunis)

Responsabilité sociale dans l'inclusion financière ou crises du micro-crédit. Conférence de Jean-Michel SERVET (professeur d'études du développement à l'IHEID, Genève)

✓ 12-14 avril 2012 (Sidi Bou Saïd)

Mouvements sociaux en ligne face aux mutations sociopolitiques et aux processus démocratiques. 3^{ème} réunion de programme IRMC avec le soutien du CRDI, sous la responsabilité de Sihem NAJAR

✓ 27-28 avril 2012 (IRMC - Tunis)

Révolutions et élections, comparaison Égypte-Tunisie. Table ronde IRMC avec la participation de Sarah BEN NEFISSA (sociologue, IRD-UMR 201), Michaël BECHIR AYARI (chercheur associé à l'IREMAM) et Amin ALLAL (Université de Nice)